

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, après le mot :

« réutilisable, »,

insérer les mots :

« c'est-à-dire lisible par une machine, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation avec la rédaction retenue par la loi relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, votée il y a à peine un mois.